

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 07 - 1 juil. 2017

À LA UNE

Résiliation d'un bail pour non-paiement des loyers : une décision de justice est nécessaire

Par Cyril Grimaldi

OHADA

La CCJA révoque son président pour malversations

Par Moktar Adamou

Incompétence de la CCJA pour non-applicabilité d'une disposition d'un acte uniforme

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Les conséquences de l'inertie de l'expert au règlement préventif

Par Céline Ndongo

Baux d'habitation : l'obligation de justifier le congé pour démolir et reconstruire

Par Bréhima Kamena

CEMAC

À propos des recours préjudiciel et en interprétation

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Compétence de la CJ-CEMAC : la sanction des recours abusifs

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

La réforme constitutionnelle en Côte d'Ivoire : la propriété foncière rurale exclusivement réservée aux nationaux

Par Jawad Fassi-Fehri, Anissa Akentour

Sénégal : un nouveau cadre légal pour les zones économiques spéciales

Par Olivier Bustin

Gabon : adoption du cadre national relatif à la dématérialisation des valeurs mobilières

Par Matthieu Le Roux

Niger : leurre ou lueurs de la libéralisation du capital social de la SARL

Par Bachir Talfi Idrissa

République du Congo : décret n° 2017-41 du 28 mars 2017 portant forme des statuts et constitution du capital de la SARL

Par Inès Féviliyé

Togo : l'opposabilité du congé donné au preneur n'est pas subordonnée au versement d'une indemnité d'éviction par le bailleur

Par Akodah Ayewouadan